

Prélèvement à la source, je suis donateur fidèle



2017

Je fais un don de 100€ (exemple)

2018

Je fais un don de 120€ (exemple)

Je perçois 66€ de réduction d'impôt au titre du don fait en 2017. Exemple : $100€ \times 66\% = 66€$

2019

JANVIER

Mon impôt est automatiquement déduit de mon salaire ou ma pension.

Bonne nouvelle !

Je perçois le versement anticipé de 60% du montant de la réduction d'impôt dont j'ai bénéficié en 2018 au titre de mes dons 2017.

Exemple : $66€ \times 60\% = 39,60€$ d'acompte.

AVRIL - JUIN

Je remplis comme chaque année ma déclaration de revenus et mentionne mon don de 120€ de 2018.

SEPTEMBRE

Je reçois mon avis d'imposition et le solde de l'acompte est calculé par l'administration fiscale.

Solde = (réduction d'impôt pour le don 2018) - (acompte versé en janvier 2019).

Exemple :

$(120€ \times 66\% = 79,20€) - (66€ \times 60\% = 39,60€) = 39,60€$

Prélèvement à la source, je suis donateur pour la 1^{ère} fois



2018

Je fais un don de 120€ (Exemple)

2019

JANVIER

Mon impôt est automatiquement déduit de mon salaire ou ma pension.

AVRIL - JUIN

Je remplis comme chaque année ma déclaration de revenus et mentionne mon don de 120€ de 2018.

SEPTEMBRE

Je reçois mon avis d'imposition et perçois 66%* de réduction d'impôt par l'administration fiscale.

Exemple :

$120€ \times 66\% = 79,20€$

Le prélèvement à la source ne modifie pas l'avantage fiscal lié aux dons.

* Dans la limite de 20% de votre revenu imposable. Si vous percevez des revenus exceptionnels en 2018, votre réduction d'impôt liée à vos dons sera directement déduite du montant dû, comme actuellement.

Notre prière quotidienne vous dit d'ores et déjà notre reconnaissance !!

www.scholae-fanjeaux.org